



Nouvelles prestations

- Etude de poste des agents non RQTH (non reconnus de la qualité de travailleurs handicapés)
- Les sensibilisations
 - Gestes qui sauvent
 - Défibrillateur
 - Gestes et postures
 - L'alcool
 - Evacuation des locaux
 - Autres sensibilisations (bruit, TMS, travail sur écran...)



Les différentes étapes



- 1 Préparer la démarche
- 2 Définir les Unités de Travail
- 3 Evaluer et hiérarchiser les risques
- 4 Elaborer un plan d'actions
- 5 Planifier les actions
- 6 Ré-évaluer les risques

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le service prévention du CdG62 :

03 21 52 99 50

prevention@cdg62.fr

www.cdg62.fr/



Les missions du préventeur



cdg 62

www.cdg62.fr
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Le service prévention du centre de gestion du Pas-de-Calais vous propose un accompagnement pour initier, développer et soutenir votre démarche de prévention des risques professionnels :

- **Information, documentation, réponse aux questions, expertise, sensibilisations adaptées à vos besoins**
- **Aide à la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**
- **Coordination des acteurs de la prévention**
- **Animation du réseau départemental des assistants - conseillers de prévention**

L'expertise

Le service prévention du CdG62 vous aide à trouver des réponses ou solutions sur des questions relatives à son domaine de compétence, vous conseille sur différentes méthodes (ex : enquête d'accident).

Aussi il peut organiser dans votre collectivité des sensibilisations sur des thèmes comme la sensibilisation au défibrillateur, les gestes qui sauvent, l'alcool..., ou encore travailler à votre demande sur de nouveaux thèmes émergent.

La création et la diffusion de documents d'information ainsi que la mise en ligne d'un fond documentaire relève également de ses attributions.



La coordination

La coordination des assistants et conseillers de prévention se traduit concrètement par l'accompagnement sur site des assistants de prévention en vue d'établir un plan d'actions en phase avec les problématiques / attentes de la collectivité et les compétences de l'assistant de prévention.

Cette démarche vise à guider la collectivité dans la coordination de l'assistant de prévention et vient enrichir la mission d'inspection et l'évaluation des risques professionnels.

L'animation



Le service prévention du CdG62 propose aux assistants - conseillers de prévention, dont les collectivités adhèrent au service, des actions de sensibilisation leur permettant d'enrichir leurs compétences sur des domaines issus d'une « écoute de besoin ».

Cette animation du réseau départemental se présente sous la forme de réunions thématiques.



Ces actions ne se substituent pas aux formations continues obligatoires du CNFPT mais viennent les compléter.

L'évaluation

La réalisation du Document Unique est une obligation réglementaire pour tout employeur, et ce dès le premier agent.

Cette obligation, en vigueur depuis 2001, résulte pour les collectivités territoriales de l'application combinée du décret n° 85-603 et du code du travail (Quatrième partie - livre I à V).

L'objectif du Document Unique n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé (physique et mentale) et la sécurité de vos agents.

Ainsi la mise en œuvre des moyens de protection et de prévention vous permettra de déployer une démarche d'amélioration continue au sein de votre collectivité.

Le service prévention du CdG62 se tient à votre disposition pour vous aider à réaliser ou à mettre à jour votre Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Tarifs d'intervention

Pour les collectivités ou les établissements adhérents à la convention santé au travail, vous pouvez bénéficier gratuitement de certaines prestations.

Si nous n'êtes pas adhérent à la convention santé au travail, vous avez également la possibilité de bénéficier de nos prestations.

Pour toute demande d'information ou d'intervention, contactez notre service prévention à l'adresse suivante : prevention@cdg62.fr